

**DETERMINATION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE SUR LA MOTION DE M. JEAN-MARC PASCHE
"POUR UNE ÉTUDE SUR L'UTILISATION OPTIMALE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À MORGES,
CITÉ DE L'ÉNERGIE", DÉPOSÉE LE 2 DÉCEMBRE 2009 ET DÉVELOPPÉE LE 3 FÉVRIER 2010**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Dans sa détermination du 26 mai 2010, la Municipalité a présenté sa position relative à l'aquathermie, spécifiquement mentionnée par M. Pasche dans sa motion. Elle a notamment expliqué les principales limites quant à l'utilisation de cette ressource. Pour mémoire :

- l'utilisation de ce système nécessite d'être planifiée à l'échelle de quartier pour assurer son efficacité et une utilisation à long terme;
- elle est difficilement applicable dans des quartiers déjà construits, ce qui induit des coûts de construction disproportionnés;
- la volonté de raccordement des propriétaires de bâtiments existants à un système collectif est indispensable.

Rappelons, par ailleurs, qu'à Morges l'utilisation de l'aquathermie est envisagée systématiquement lors de l'étape de réhabilitation et de planification de nouveaux quartiers, pour autant que le nombre d'utilisateurs potentiels permette la pérennité du système.

2 OPPORTUNITÉ DU RECOURS À L'AQUATHERMIE

Très récemment, une entreprise importante de la place, qui envisage de recourir au potentiel thermique du lac pour son bâtiment et les quartiers alentours, a approché la Municipalité afin de lui présenter son projet. La Municipalité, dans sa séance du 30 août 2010, a d'ores et déjà confirmé sa participation au groupe d'étude mis en place pour évaluer les possibilités de réalisation de celui-ci.

La Municipalité a également envoyé, en date du 19 juillet 2010, un courrier aux propriétaires concernés par ce projet les incitant à y participer.

3 CONCLUSION

La Municipalité maintient sa position du 26 mai 2010, à savoir qu'elle s'oppose à la prise en considération de la motion pour des questions de forme car cela ne rentre pas dans le champ de compétences du Conseil communal. Toutefois, au vu de ce dernier développement, elle encourage vivement le Conseil communal à transformer cette motion en postulat et à l'accepter en tant que tel.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2010.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 1^{er} septembre 2010.